

La Voix des femmes

Comité
de condition
féminine



BULLETIN NO 3 • NOVEMBRE 2013

CHARTRE DES VALEURS OU DE LA LAÏCITÉ, LA POSITION DE LA CSN

La controverse concernant les accommodements raisonnables ne date pas d'hier.

Depuis quelques années, la place de la religion dans l'espace public suscite bien des malaises, de l'incompréhension et des controverses. Les préjugés des uns s'opposent trop souvent au besoin

identitaire des autres. La judiciarisation des demandes d'accommodement pour motifs religieux et certains gestes posés par les administrations publiques ajoutent à la confusion. On n'a qu'à se rappeler certains événements : les femmes cachées derrière des fenêtres givrées du YMCA, un client juif orthodoxe exigeant d'être servi par un homme à la SAAQ et un autre, de religion musulmane, refusant que sa femme soit examinée par un médecin de sexe masculin. Certains médias et politiciens utilisent même la situation pour mousser leur popularité au risque d'un dérapage social déplorable.

LA COMMISSION BOUCHARD-TAYLOR (2007)

Déjà, en 2007, les tensions étaient tellement exacerbées que le gouvernement a décidé de mettre sur pied la Commission Bouchard-Taylor chargée d'évaluer les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. La CSN a participé à ce nécessaire débat en y présentant un mémoire dans lequel elle trace différentes pistes afin d'éviter l'exclusion des uns et la montée de la xénophobie chez les autres. On y définit

différents enjeux politiques et sociaux autour des questions d'immigration et on propose de renforcer les mesures d'intégration économiques, sociales et culturelles des immigrantes et immigrants.

Dans ce mémoire, la CSN prend aussi le parti d'une laïcité ouverte qui assure aux individus le droit d'exprimer leurs croyances dans l'espace public. Cependant, elle prône l'adoption d'une Charte de la laïcité pour exprimer la neutralité de l'État, de ses institutions et de ses représentants. Ainsi, les personnes qui travaillent dans le réseau de l'éducation ne devraient pas manifester leurs convictions religieuses. À cette époque, la CSN ne prend pas position sur l'application de cette même règle pour les autres institutions ou services publics. Elle note simplement que le débat reste à faire, mais que la Charte devra être établie sur les principes qui garantissent l'égalité entre les sexes. Par exemple, elle devrait confirmer que toute demande basée sur des motifs religieux conduisant à l'établissement de services publics séparés pour les femmes et les hommes n'est pas acceptable.

On précise dans le mémoire, que le voile intégral dans les institutions d'enseignement ne devrait pas être permis puisqu'il provoque l'isolement et brise la communication avec les autres, ce qui est incompatible avec l'enseignement. La Charte devrait aussi obliger l'identification du citoyen lorsque c'est requis pour la collectivité (ex. : le vote, les permis avec photos, etc.). Bref, il était déjà temps, en 2007, d'avoir un encadrement légal nous dotant de balises qui tiennent compte des enjeux sociaux, de l'intérêt général de la société et de nos valeurs démocratiques.



LE PROJET DE LOI 63 (2008)

Alors que le rapport de la Commission Bouchard-Taylor n'était pas encore déposé, le gouvernement déposait en 2008 le projet de loi 63 qui visait à amender le préambule de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne pour y inscrire spécifiquement dans les « considérants », l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans son mémoire déposé au début de l'année 2008, la CSN estime décevant ce projet de loi. L'égalité des hommes et des femmes étant déjà consacrée dans la Charte, la modification proposée ouvrirait la porte à de multiples débats juridiques sur la hiérarchisation des droits. La CSN est bien sûr entièrement d'accord que la liberté de religion ne doit pas compromettre le droit à l'égalité des femmes, mais cela est tout aussi vrai du droit à l'égalité des minorités visibles, des homosexuels ou des personnes handicapées. Le projet de loi 63 est défini comme une solution inappropriée au problème de la religion dans l'espace public. Une Charte de la laïcité résoudrait plus efficacement les conflits entre la liberté de religion et le droit à l'égalité.

LE PROJET DE LOI 94 (2010)

La CSN a profité des consultations sur le projet de loi 94 établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'Administration gouvernementale et dans certains établissements, pour réitérer la nécessité d'avoir un débat sur la laïcité. Dans ce nouveau mémoire, on retrouve les mêmes positions énoncées à la Commission Bouchard-Taylor, mais la CSN pousse la réflexion un peu plus loin. Il faut d'abord

dissiper l'adéquation entre immigrants et accommodements religieux. Dans la réalité, les demandes d'accommodement pour motifs religieux proviennent souvent de personnes qui ne sont pas immigrantes. Il faut aussi dissiper la confusion autour de notre identité et notre patrimoine. Le déplacement du crucifix à l'Assemblée nationale ne constitue aucunement un renoncement à une partie de notre identité. Il s'agirait uniquement d'un geste concret posé par un État qui affirmerait sans ambiguïté sa laïcité. Finalement, une Charte de la laïcité déterminerait un certain nombre de paramètres d'application. Par exemple, les agents de l'État en position d'autorité (magistrats, procureurs de la couronne, gardiens de prison, policiers, président et vice-président de l'Assemblée nationale) et les agents en position de modèle (enseignement et services de garde subventionnés) ne devraient pas afficher de signes religieux dans l'exercice de leurs fonctions. Ce projet de loi est mort au feuillet.

LE PROJET DE CHARTE DES VALEURS QUÉBÉCOISES (2013)

La CSN annonce qu'elle poursuivra ses discussions avec ses instances afin de parfaire ses positions sur le projet de Charte des valeurs. On doit s'attendre à ce que les principes exprimés lors des consultations publiques antérieures guident cette réflexion. La laïcité de l'État, l'égalité entre les sexes et la cohésion sociale en seront certainement les assises. C'est par le dialogue et le respect que nous serons en mesure de définir des positions CSN satisfaisantes pour toutes et tous, quelles que soient nos origines, nos particularités culturelles ou nos croyances religieuses.

Nous souhaitons que ce débat se fasse le plus sereinement possible, sur la base des valeurs que nous portons.

Nous vous invitons
à désigner une membre
de votre comité exécutif comme
responsable
du dossier de la condition
féminine et transmettre
ses coordonnées
à Brigitte Frenette :
brigitte.frenette@csn.qc.ca



Québec maintient le cap

Après deux mois de débats houleux, le gouvernement Marois a déposé le 7 novembre 2013 son projet de loi sur la « Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodements ». Le ministre Bernard Drainville a déjà annoncé que ce projet de loi serait discuté en commission parlementaire. La CSN sera au rendez-vous pour y présenter les positions qui seront adoptées lors d'un prochain conseil confédéral. Ce projet de loi touche plusieurs de nos membres. Nous ne pouvons faire fi ni de leurs droits ni de la jurisprudence, qui seront d'ailleurs au cœur des assises de nos réflexions et de nos décisions.